



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_08_11_B122
du 11 août 2022 portant prorogation de délai de la déclaration relative à la reconversion de la
clinique Eugène André en projet immobilier 107 rue Trarieux sur la commune de LYON 3ème.**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L 214-1 à 6, R 214-1 à R 214-56 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2022-05-19-00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône méditerranée ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement par la SCCV Lyon 107 Trarieux reçu le 01 août 2019, enregistré sous le n° 69-2019-00340 et relatif à la reconversion de la clinique Eugène André en projet immobilier 107 rue Trarieux sur la commune de Lyon 3ème.

VU le récépissé de déclaration délivré à la SCCV Lyon 107 rue Trarieux le 7 août 2019 après analyse de la complétude du dossier ;

VU le courrier de non opposition délivré à la SCCV Lyon 107 rue Trarieux le 10 septembre 2019 ;

VU le porter à connaissance n° 69-2019-00423 déposé le 27 septembre 2019 et ayant fait l'objet d'un courrier prenant acte le 31 octobre 2019 ;

VU le porter à connaissance n° 69-2021-00157 déposé le 26 avril 2021 et ayant fait l'objet d'un courrier prenant acte le 17 mai 2021 ;

VU la demande de la SCCV Lyon 107 rue Trarieux reçue le 4 juillet 2022, de proroger la durée de validité de la déclaration n° 69-2019-00340 en application de l'article R 214-39 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté adressé par courrier en date du 13 juillet 2022;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 214-40-3 du code de l'environnement, la déclaration d'un projet cesse de produire effet lorsque celui-ci n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration ;

CONSIDERANT que le récépissé de déclaration a été délivré le 7 août 2019 et a une durée de validité de 3 ans, soit jusqu'au 7 août 2022,

CONSIDERANT que la demande de la SCCV Lyon 107 rue Trarieux, de prorogation du délai dûment justifiée ne modifie ni la nature ni la consistance ou les conditions de réalisation des travaux présentés dans le dossier initial 69-2019-00340 et les dossiers de porter à connaissance, déposés successivement sous les n° 69-2019-00423 et 69-2021-00157 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation de la durée de validité de la déclaration :

La déclaration n°69-2019-00340 pour laquelle un récépissé de déclaration a été délivré le 7 août 2019 à la SCCV Lyon 107 rue Trarieux, relatif à la reconversion de la clinique Eugène André en projet immobilier 107 rue Trarieu LYON 3ème, et complété par des dossiers de porter à connaissance enregistrés sous les n° 69-2019-00423 et n° 69-2021-00157, cessera de produire effet si le projet n'a pas été réalisé avant le 7 août 2025 en application de l'article R214-40-3 du code de l'environnement.

Une prorogation de délai est accordée jusqu'au **7 août 2025**.

Article 2 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne modifie ni la nature ni la consistance ou les conditions de réalisation des travaux présentés dans le dossier de déclaration n° 69-2019-00340 et complété par les dossiers de porter à connaissance n° 69-2019-00423 et n° 69-2021-00157.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas la SCCV Lyon 107 rue Trarieux de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Lyon 3ème pendant un délai d'au moins un mois,

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins six mois.

Article 6 : Exécution

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de la commune de LYON 3ème, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SCCV Lyon 107 rue Trarieux.


Le Directeur Départemental
Pour le préfet et par délégation,
Jacques BANDERIER